

Conditions de service de SCGM 5. Mesurage

Présentation devant la Régie de l'énergie
Mars 2006



Chapitre 5 : Mesurage

Enjeux

- Fréquence des lectures (5.3.2)
- Lecture par le client (5.3.3)
- Défectuosité de l'appareil de mesurage (5.5)

Régie de l'énergie
DOSSIER R-3523-2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 5 juin 2006
Pièces n°: SCGM-4, document 3
1

Chapitre 5 : Mesurage

Définition

Appareil de mesurage :

« Tout appareil ou ensemble d'appareils servant à mesurer le gaz naturel retiré par le client, ce qui inclut notamment le compteur, muni ou non d'un dispositif de lecture à distance. »

L'appareil de mesurage n'est pas, par définition, à usage exclusif de Gaz Métro :

- 5.1.1 Appareil de mesurage appartenant à Gaz Métro
- 5.1.3 Appareil de mesurage appartenant au client

3

Chapitre 5 : Mesurage

5.3.2 : Fréquence des lectures

« Gaz Métro lit l'appareil de mesurage des clients tous les deux mois.

Cependant, dans les cas où le gaz naturel est utilisé à des fins autres que le chauffage de l'espace par les clients à usage domestique ou par les institutions facturés au tarif D_1 , Gaz Métro lit l'appareil de mesurage tous les douze mois.

De plus, dans le cas où le gaz naturel est facturé aux tarifs D_4 , D_5 ou D_3 et D_5 en combinaison, Gaz Métro lit l'appareil de mesurage tous les jours. Dans le cas où le gaz naturel est facturé au tarif D_M , Gaz Métro lit l'appareil de mesurage tous les mois.

Gaz Métro procède à la lecture de l'appareil de mesurage avec toute la diligence raisonnable et selon un mode de fonctionnement compatible avec l'exploitation efficace de son entreprise. »

4

Chapitre 5 : Mesurage
5.3.2 : Fréquence des lectures

- « Diligence raisonnable » et « exploitation efficace »
- Causes de non-respect de la condition de service de lecture annuelle, telle que demandée par UC (pour usage spécifique*) :
 - Difficulté d'accès au compteur situé à l'extérieur :
cour barrée, chien, compteur sous le patio, compteur inaccessible
marchandise devant, compteur trop haut, accès non sécuritaire...
 - Difficulté d'accès au compteur situé à l'intérieur :
reprise de finances, succession, endroit vacant, entrepôt,
utilisation illicite de l'immeuble, compteur dans un local autre que
celui du client...

* dans les cas où le gaz naturel est utilisé à des fins autres que le chauffage de l'espace par les clients à usage domestique ou par les institutions facturés au tarif D₁.

5

Chapitre 5 : Mesurage
5.3.3 : Lecture par le client

5.3.3 : Lecture par le client

« Lorsque Gaz Métro ne dispose pas d'une lecture de l'appareil de mesurage, elle peut demander au client d'effectuer et de lui transmettre cette lecture. »

- Condition de service de lecture aux 2 mois
 - Le client n'est pas requis de transmettre une lecture dès la 1^{re} lecture estimée
- Condition de service de lecture aux 12 mois
 - Le client n'est pas requis de transmettre une lecture pour chacune des 6 périodes de facturation
- Dans certains cas d'anomalie de mesurage, l'appareil de mesurage est défectueux
 - Une lecture réelle de l'appareil défectueux n'est d'aucune utilité

6

Chapitre 5 : Mesurage

5.5 : Défectuosité de l'appareil de mesurage

5.5 : Défectuosité de l'appareil de mesurage

« Lorsque le client doute de l'exactitude de la mesure de l'appareil de mesurage de Gaz Métro, il doit l'en aviser dans les meilleurs délais. »

Lien avec Conditions de service 6.1.3 :

« Lorsque Gaz Métro constate ou est informée d'une erreur sur la facture du client, elle procède à l'analyse de la facture et informe le client des résultats. (...) »

Si Gaz Métro doit informer le client dès qu'elle a des motifs de douter de l'appareil de mesurage, elle n'aura pas nécessairement procédé à l'analyse du dossier et de la facturation.